

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR
Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

32

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **28 JUIN 2024**

Objet de la délibération :

**OLLIOULES
– RESIDENCE «
DOMAINE DE LA
CALADE »
ACQUISITION DE
PARCELLE**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **22** (suite au décès
soudain d'un administrateur)

Présents : Thierry ALBERTINI, Catherine BASCHIERI, Michèle
BUGEAU, Dominique CAPITAINE, Solange CHIECCHIO, Carmen
COINTREL, Thierry DOREAU, Patrick EVEILLEAU, Jeannine GHIO, Loïc
GUILLEUX, Josée MASSI, Serge PELLEGRIN, Jacques PEYROT, Valérie
RIALLAND.

Christian BRIEL ayant donné pouvoir à J GHIO
Dalila CHOUIAH ayant donné pouvoir à L GUILLEUX
Patrick DEBIEUVRE, ayant donné pouvoir à T ALBERTINI
Marc ESPONDA, ayant donné pouvoir à D CAPITAINE
Marc LAURIOL, ayant donné pouvoir à T ALBERTINI

Absents et excusés : Martine ARENAS, Delphine GROSSO,
Dominique LAIN.

Représentant du CSE : Didier D'HOTEL, Stéphanie MANETTI

Commissaire du gouvernement : Frédéric LOUBEYRE (DDTM du
Var)

Monsieur le Président dit :

Chers Collègues,

Pour faire suite à diverses contraintes techniques liées à l'altimétrie du terrain, le promoteur a dû modifier le plan d'aménagement des voiries et stationnements de l'opération.

Par délibération n°23 en date du 25/10/2022, vous avez autorisé l'acquisition d'une partie de l'emprise de la parcelle BN n°76, qui empiète sur l'emprise des espaces verts affectés à notre bâtiment A et doit donc être incluse dans l'assiette foncière de notre bâtiment.

Il apparait nécessaire d'acquérir ladite partie pour régulariser d'un point de vue juridique la situation matérielle actuelle.

Initialement cette parcelle devait être cédée par l'Association Syndicale Libre L'Oliveraie (*propriétaire des voies et espaces verts de la résidence*) mais pour des questions d'organisation juridique, la vente se fera par le promoteur COGEDIM.

Le prix de vente à 1 € symbolique et la prise en charge des frais par le promoteur demeurent inchangés.

La parcelle concernée par cette acquisition figure au cadastre de la manière suivante :

Commune : OLLIOULES

Section : BN

Numéros : 94 pour 11 m² à détacher de la parcelle BN 76

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser :

- L'acquisition auprès de la société COGEDIM de la parcelle susvisée moyennant le prix de 1 € symbolique,
- Autoriser le Directeur Général à régulariser les actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération, accordant ainsi les autorisations sollicitées.

Le Président,

Thierry ALBERTINI